



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 045-214500936-20250602-DEC_2025_35-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 35/2025

**Objet : Marché public
Réhabilitation d'un terrain de tennis en terrain de pétanque
Saunier TP**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Saunier TP ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Saunier TP ayant son siège social
29 rue Charles Péguy – 28310 SANTILLY, pour la réhabilitation d'un terrain de tennis en terrain
de pétanque, pour un montant de 16 696 ,66 € HT, soit 20 035,99 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 2 juin 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

